



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
70 - HAUTE-SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	9
• votants	9
• absents	2
• exclus	0

De la commune de CROMARY

Séance du 11 octobre 2019 à 20 heures 20

Date de convocation :
03 octobre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
15 octobre 2019**Objet**

3. SIED 70 : extension de l'éclairage public Rue de They

M. BERGER Jean

Étaient présents :

G. BERTIN - A. LETONDAL - P. BOUCHATON - M. VOYNNET - D. COTE-COLISSON - P. MASSON - Mmes S. PAQUELET - H. COLOTTE
Absent excusé : P. KERGOAT
Absent : S. MORANNE

Secrétaire de séance :

Mme COLOTTE Hélène

Le Maire expose qu'il y a lieu d'envisager la réalisation de travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public le long de la rue de They, relevant d'une compétence optionnelle du SIE 70 auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 140 mètres,
- la fourniture, la pose et le raccordement de 4 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 9006, composés chacun d'un ma^t droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur, d'une crosse casszée de 75 cm de saillie et d'un luminaire équipé d'un module 24 leds d'une puissance d'environ 48 w permettant un abaissement de 50 % de la puissance pendant 8 heures de nuit.

Le Maire présente le projet de convention et l'annexe financière, soit :

- montant estimatif des travaux : 22 379.55 €,
- participation du SIED 70 : 4 662.41 €,
- contribution du maître d'ouvrage : 17 717.14 €,
- FCTVA : 3 671.14 €.

Il propose au conseil municipal de retenir le luminaire type AXIA 2.1 classe 2, IP 66, IK 10, équipé d'un module 24 leds, d'une puissance de 48 W, température de couleur de 3000K, ULOR <3%, d'une efficacité lumineuse de 110lum/W, teinte RAL 9006 (couleur gris alu) pour ses qualités esthétiques et techniques. Il indique que la commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à
présents :

- approuve le programme de travaux ci-dessus,
- demande au SIED 70 la réalisation de ces travaux,
- autorise le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle ci-jointe,
- décide de retenir les matériels d'éclairage public décrits par le Maire ci-dessus,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- prend acte que, vu la hauteur des points lumineux projetés, leurs interdistances et leurs puissances, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée. L'uniformité et l'éclairage ne seront pas conformes à la classification de la voie.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à CROMARY, le 15 octobre 2019

Jean BERGER, Maire